



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du vendredi 9 août 2013

La journée des partenaires du vendredi 9 août 2013 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire sous la présidence du Colonel Donatien MVOUTOU, Chef du Service des Finances et du Matériel, représentant Madame la Directrice empêchée.

Plusieurs points ont été débattus au cours de la réunion, à savoir :

- **Les prix pratiqués par la Société Congo Terminal**

Revenant sur cette question, Madame Nicole PIETROBELLI, Directrice Générale de la Société TMC, a relevé le caractère exorbitant des prix pratiqués par la Société Congo Terminal, qui ne sont pas de nature à favoriser le panier de la ménagère. Elle a souhaité que cette société puisse revoir ses prix à la baisse.

Le Colonel Albert Raphaël DIRAT, Chef du Bureau Principal Port, a fait savoir qu'il appartient aux commissionnaires en douane agréés et aux importateurs de saisir le Ministère des Finances, ainsi que celui des Transports.

- **Le manque de professionnalisme chez les commissionnaires en douane agréés**

Les Colonels Albert Raphaël DIRAT et Léon GOTO, respectivement Chef du Bureau Principal Port et Divisionnaire Adjoint de la Surveillance douanière, ont souligné tour à tour le manque de professionnalisme chez les commissionnaires en douane agréés, du fait du recours à des pratiques contraires à leur profession.

Ainsi, le Colonel Albert Raphaël DIRAT les a exhortés à cesser :

- de faire usage de faux ;
- d'accepter les dossiers des déclarants ambulants.

Le Colonel Léon GOTO a, quant à lui, attiré l'attention des commissionnaires en douane agréés sur les changements de moyens de transport qui se font sans

autorisation préalable de Madame la Directrice pour les marchandises en régime IM8.

Il a fait savoir que seront rejetés désormais :

- les demandes de dépotage en zone urbaine des marchandises en transit dont le mode de transport déclaré est le train;
- les changements de moyen de transport opérés sans l'autorisation préalable de Madame la Directrice.

Reconnaissant les difficultés des commissionnaires en douane agréés liées aux exigences de leurs clients (bénéficiaires des marchés ou contrats de l'Etat) et à l'incapacité du CFCO de satisfaire ses clients faute de wagons, le Colonel Donatien MVOUTOU a exhorté les partenaires à obtenir préalablement les autorisations de changement du mode transport auprès de Madame la Directrice.

- **Le manque de registres au niveau du GUD**

Se référant à la célérité et aux recommandations des institutions internationales (FMI, OMD), qui militent pour l'élimination des registres (c'est-à dire, douane sans papier), Monsieur Jacques Bénigne N'KAKOU d'UNICONGO a fait valoir que les registres jouent un rôle négligeable dans une douane moderne.

Il a souhaité que l'outil informatique puisse remplacer les registres.

Après avoir relevé l'importance du support papier, le Colonel Albert Raphaël DIRAT a fait savoir que le registre reste le seul support pouvant offrir à la douane un meilleur suivi et un meilleur contrôle du travail des agents.

- **La pratique de dépôt sur place des marchandises**

Monsieur Jean Paul MABIALA de la Société Dispatching International, appuyé par plusieurs partenaires, s'est plaint de ce que Congo Terminal préfère le dépôt sur place des marchandises au lieu de les transférer au Dépôt Douane lorsque celles-ci ont dépassé le délai légal. Il a voulu comprendre pourquoi exiger la taxe alors que celles-ci n'ont pas été transférées. Il s'est interrogé si c'est par manque d'espace au Dépôt ou par abus de force que Congo Terminal use de telles pratiques.

- **Les rabais accordés aux acheteurs par les vendeurs**

Répondant à la préoccupation de Madame Nicole PIETROBELLI de TMC sur le seuil de tolérance en matière de pourcentage sur les rabais, le Colonel Alphonse GOUALA, Chef du Service de la Réglementation et du Contentieux, a indiqué que le

problème ne devrait pas se poser, étant donné que la valeur applicable est la valeur transactionnelle.

- **Le retard dans la redirection des déclarations au Bureau Principal Port**

Monsieur Gaston KOWALEGUET de la Société AFRICA GLOBAL SERVICES s'est plaint de ce que les déclarations déposées par ladite Société au Bureau Principal Port sont redirigées avec beaucoup de retard, alors que celle-ci est tenue par les délais, du fait du régime d'entrepôt dont elle bénéficie.

Le Colonel Donatien MVOUTOU l'a invité à se rapprocher du Chef du Bureau Principal Port pour trouver une solution.

- **La valeur à prendre en compte lors de la souscription d'une déclaration de mise à la consommation d'un véhicule usagé suite à la sortie d'entrepôt**

Répondant à cette préoccupation de Monsieur Gaston KOWALEGUET, le Colonel Alphonse GOUALA a fait savoir que la valeur à prendre en compte est celle portée sur la déclaration modèle IM7.

Cependant, au regard des arguments avancés par Monsieur Gaston KOWALEGUET concernant la durée de séjour du véhicule en entrepôt et la dépréciation du véhicule, le Colonel Donatien MVOUTOU a demandé à l'intéressé d'adresser une correspondance à la Direction Générale des Douanes pour une décision exceptionnelle.

- **Le faux sur les attestations d'assurance**

Monsieur Jean MAHOUNGOU de la société de transit MISTRAL a déploré la façon dont les sociétés d'assurances sont organisées en matière de délivrance des attestations d'assurance. Il a fait remarquer que la prolifération des sous-traitants dans la corporation des assureurs met en difficulté les commissionnaires en douane agréés quant à la distinction du vrai et du faux assureur.

Monsieur Jean MAHOUNGOU a fustigé le manque de sérieux de leur part et a indiqué que la fraude sur les attestations d'assurance ne saurait être imputable aux commissionnaires en douane agréés mais plutôt aux assureurs eux-mêmes.

Il a souligné le manque de sécurisation et de contrôle à leur niveau, qui laisse aux commissionnaires en douane agréés véreux la possibilité d'user de la falsification ou d'imprimer des carnets parallèles.

- **La lettre circulaire N° 2752/PAPN-DC du 2 août 2013 relative aux modalités de facturation de la taxe progressive de dépôt et des frais de magasinage**

Dans cette circulaire, le Directeur Général du Port Autonome de Pointe-Noire porte à la connaissance des importateurs les nouvelles dispositions sur les modalités de